



ARRETE PROVISOIRE N°2019/006
Réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la briqueterie/rue Claude Monet

Direction des Services Techniques
CB/VP/FA

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la société TERGI demeurant 4, chemin de la Gueule du Bois – 77410 VILLEVAUDE, en vue de réaliser la création d'un branchement du réseau de distribution gaz pour le compte de grdf rue de la Briqueterie à l'angle du 26 rue Claude Monet à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 10/01/2019 au 30/01/2019, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- ◆ Circulation par demi-chaussée.
- ◆ Le stationnement sera interdit au droit du n°1 rue de la briqueterie sur le côté pair et impair de la rue.
- ◆ Interdiction de stationner et de dépasser à l'approche et au droit des travaux.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise TERGI est chargée de fournir et de mettre en place la déviation 48h avant le commencement du chantier lors de la fermeture de la rue et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires (déviation piétonne) nécessaires au bon déroulement des travaux ainsi que la mise en place d'un pont lourd et de la remise en état de la chaussée et de tous les ouvrages impactés.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise TERGI.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 7 janvier 2019.

Le Maire,

Luc WATTELLE